

POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Adoptée par le conseil d'administration le 26 février 2013

1- Préambule :

En tant qu'établissement d'enseignement et milieu de travail centré sur ses étudiants et son personnel, le Collège Lionel-Groulx fait de la santé et la sécurité au travail une priorité fondamentale régissant ses activités. Cette priorité s'actualise principalement par la responsabilisation et la collaboration de chacun.

La présente politique a pour objet de préciser les engagements du Collège en cette matière. Elle détermine également les responsabilités de chacun.

2- Cadre légal et réglementaire:

Cette politique est liée à toutes les lois, politiques, règlements en vigueur sur le sujet, notamment :

- Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST);
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LAMT) ;
- Loi sur la protection de la santé publique;
- Loi sur la sécurité dans les sports;
- Loi sur la prévention des incendies;
- Code civil du Québec (responsabilité civile);
- Code du bâtiment (normes de construction);
- Conventions collectives du personnel du Collège.

3- Champ d'application :

Cette politique s'applique à toutes les activités autorisées par le Collège. Elle s'applique à tous les étudiants et à tout le personnel. Elle s'applique aussi à toutes les personnes impliquées dans les activités autorisées par le Collège.

Dans les cas de force majeure, le plan des mesures d'urgence s'applique.

4- Principes :

La présente politique en santé et sécurité au travail du Collège repose sur les principes suivants :

- Assurance d'un milieu de vie sécuritaire;
- Maintien de l'intégrité physique et psychologique des personnes qui participent à une activité du Collège;
- Gestion saine des risques présents et potentiels;
- Utilisation d'une approche préventive et curative;
- Responsabilisation et prise en charge individuelle et collective de cet enjeu.

5- Objectifs :

En se dotant d'une politique, le Collège poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la santé et la sécurité notamment par la prévention, la formation, la promotion;
- Instaurer une culture organisationnelle de la santé et de la sécurité;
- Prévenir et éliminer à la source les risques d'accident;
- Créer un cadre de référence pour l'élaboration et l'application du programme du Collège en santé et sécurité;
- Promouvoir et valoriser les comportements et les initiatives améliorant la santé et la sécurité;
- Assurer un processus efficace de traitement des événements.

6- Rôles et responsabilités :

Le conseil d'administration :

- Adopte la présente politique.

La direction générale :

- S'assure de l'application et de la révision de la politique;
- Forme un comité directeur;

- Statue sur le mandat du comité directeur.

Comité directeur en santé et sécurité:

- Est formé de la direction des études, de la direction des ressources financières et matérielles et de la direction des ressources humaines;
- Supervise la mise en œuvre et l'application de la présente politique;
- Recommande aux autorités compétentes des directives, des règles sur les objets relevant de la politique et prend les mesures nécessaires à son application;
- Statue sur le mandat du comité de santé et sécurité au travail.

Comité de santé et sécurité au travail:

- Est présidé par la directrice des ressources humaines qui s'adjoit la personne responsable du dossier SST à la direction des ressources humaines, un cadre représentant la direction des études et un cadre des ressources matérielles, un membre de chaque accréditation du soutien, des professionnels et de l'association des cadres ainsi que de 2 représentants de l'accréditation des enseignants et des étudiants (technique et préuniversitaire);
- Élabore un plan d'action en fonction du mandat reçu;
- S'assure de la mise en œuvre des objectifs de la présente politique et des éléments du programme qui lui sont dévolus;
- Recommande au comité directeur les demandes d'activités de formation et de perfectionnement en fonction de la présente politique et en fait la promotion auprès de leur comités de perfectionnement respectifs;

7- Dispositions générales :

Toutes les personnes visées au champ d'application comprennent qu'il est de leur responsabilité d'adhérer et de respecter cette politique ainsi que les directives et les règles qui en découlent.

Révision de la politique :

Compte tenu de l'importance qu'accorde le Collège à s'assurer que la politique soit à jour, cette dernière sera révisée au plus tard cinq ans à compter de sa date d'adoption.

Entrée en vigueur de la politique

La présente Politique a été adoptée par le conseil d'administration du 26 février 2013 et est entrée en vigueur le jour de son adoption.

La présente Politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement portant sur les mêmes objets.

La politique est accessible sur le site web du Collège.

L'utilisation du genre masculin dans ce document sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.